



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières*

Paris, le 16 NOV. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Maître Yann LEFEBVRE  
87 rue de Turenne  
75003 Paris


Maître,

Par courriers en date des 26 et 28 octobre 2016, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions relevées à son encontre les 26 et 31 octobre 2011 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté d'un point, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
le chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire  
  
Fabrice POILLAS